

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outille, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le mercredi vingt-cinq juin conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le mercredi 25 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : le jeudi 26 juin 2025

L'ordre du jour sera le suivant :

1- Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025.

2- Communauté de communes : point dernier conseil communautaire.

2.1. Présentation d'un projet d'Etablissement Public Foncier Local Sarthois.

3- Affaires scolaires :

3.1. Modification règlement de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire ;

3.2. Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance : subvention mise en sécurité des écoles.

4- Aménagement du territoire :

4.1. Assainissement : rapport d'activité 2024 ;

4.2. Voirie : marché aménagement route de Ruaudin.

5- Personnel communal :

5.1. Modification du temps de travail d'un d'adjoint d'animation ;

5.2. Modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM.

6- Urbanisme.

7- Comptes-rendus de Commissions communales.

8- Informations et questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Chauveau a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire annonce que le point 4.2 est ajourné puisque les éléments n'ont pas été reçus.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 19 juin 2025 051DELIB20250703

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Rapporté les modifications demandées par Mme Lalanne et M. Fafin

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec le vote contre de M. Vallas,

Approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 24 juin dernier.

- Avenant aux conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie – Revalorisation des tarifs. Ce point ayant été abordé en conseil municipal, M. Le Maire ne revient pas dessus.

- Règlement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et règlement de financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il est souligné que le changement est effectif depuis le 1^{er} juillet et que des erreurs de collectes ont été constatées. M. le Maire rappelle qu'il faut pour toute demande s'adresser à la CDC.

Mme Lalanne souligne que les côtés pair et impair d'une même rue peuvent ne pas être collectés la même semaine.

M. Hureau rappelle que l'objectif est bien de favoriser une collecte sélective et diminuer les déchets.

M. Pled informe que certains n'ont pas le bon bac.

M. le Maire rappelle que tous les foyers ont jusqu'à la fin de l'été pour se mettre dans la bonne démarche. En septembre, les poubelles non conformes ne seront plus ramassées.

- Demande d'exemption au titre de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) pour la Commune de Changé pour la période 2026-2028. Il est précisé que la demande est effectuée même si, a priori, aucune dérogation ne serait être acceptée en Sarthe.

- Modification du tableau des emplois : cela fait suite à la réorganisation des services communautaires. Les services sont regroupés en 4 secteurs : Population, Ressources, Techniques et Aménagement. Chaque secteur a vocation à travailler en équipe, mais chaque responsable de service est directement relié hiérarchiquement à la DGS.

- Avenant "2 à la convention de mise à disposition des locaux enfance et jeunesse avec la Commune de Changé. M. le Maire précise qu'il s'agit d'intégrer le nouveau multi accueil qui doit ouvrir fin août.

2.1. Présentation d'un projet d'Établissement Public Foncier Local Sarthois.

La communauté de communes du Sud Est Manceau avait donné son accord pour intégrer l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne – Sarthe. Il a pour mission d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs besoins fonciers : acquisition, ingénierie, négociation, préemption, etc.

La création d'un EPFL sarthois est à l'étude, les élus de la communauté de communes ont eu la présentation de ce projet par François Boussard, président de l'EPFL pour la Sarthe.

La communauté de communes devra prendre une délibération de principe pour adhérer à cet EPFL lors du prochain conseil communautaire.

M. le Maire demande aux conseillers leur avis quant à cette intégration. A noter, que si la communauté de communes ne valide pas cette proposition, aucune commune de l'EPCI ne pourra prétendre à solliciter l'EPFL sarthois ultérieurement.

Il rappelle les 2 compétences d'un EPFL (art. L324-1 du code de l'urbanisme)

- Acquisitions foncières ou immobilières/ Portage/Revente en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.
- Travaux pour un foncier « prêt à l'emploi » Réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Aujourd'hui la Sarthe est avec la Mayenne, sauf que les moyens financiers ne sont pas suffisants pour répondre à toutes les demandes.

Il nomme les raisons d'envisager de créer un EPFL purement Sarthois.

- Un « trou dans la raquette » dans la chaîne de l'aménagement, avec l'absence d'un acteur pouvant participer financièrement à la déconstruction/dépollution
- Une quinzaine de projets ne pouvant aboutir faute d'un équilibre financier (prix du marché immobilier trop bas hors Le Mans Métropole), lié à un besoin de déconstruction et/ou dépollution (30% habitat, 70% développement économique)
- Le ZAN à prendre en compte, besoin de revaloriser-réinvestir les friches en centre bourg, de densifier le bâti
- La baisse des subventions d'Etat (Fond Vert, Fond Friche, etc.)
- Une augmentation continue des taux d'intérêt (Inégalité de traitement entre les collectivités)
- A date, un accompagnement limité auprès des collectivités (palette de services très restreint)
- Un risque de perte d'intérêt de l'EPFL au regard de son modèle économique (pas de moyen financier propre)

Il donne comme exemple la Maison du Docteur Poix qui aurait pu être acquise sous ce régime, puisque la commune n'a pas de projet abouti pour ce bien.

Il souligne l'intérêt pour les friches, qui pourraient être réhabilitées par l'EPFL qui prendrait en charge la dépollution pour rendre les terrains constructibles.

Pour rendre cet EPFL indépendant, il serait financé en partie par une Taxe spéciale d'Équipement appelée TSE. La TSE est une taxe spécifique dédiée à l'action foncière qui vient en complément des 4 taxes directes locales (TF, TFNB, TH et CFE).

M. Fafin demande si c'est bien sur la taxe foncière que cette taxe serait prise. M. le Maire précise que cette TSE serait inscrite dans une colonne spécifique, comme la GEMAPI.

M. Pled demande combien cela pourrait représenter.

L'idée est de voter pour une somme à atteindre, ce sont les services fiscaux qui doivent donner l'estimation du taux à appliquer. Une première simulation a été fournie avec la présentation. La contribution par habitant s'estime entre 4.22€ à 5.90€ pour avoir un produit maximal de TSE à 1 829 968€.

M. Pled déplore, qu'une fois de plus, ce ne sont pas les pollueurs qui dépollueraient mais tous les citoyens qui y contribueraient.

Mme Lalanne demande comment l'EPFL actuel se finance.

M. le Maire explique qu'il n'est possible que par l'emprunt.

Mme Guillot s'interroge sur le choix des projets qui seront retenus demain.

M. le Maire informe que les règles restent à définir, mais qu'un conseil d'administration serait mis en place dans lequel chaque EPCI membre serait représentée.

Mme Lalanne demande si le projet de piscine communautaire pourrait rentrer dans ce processus.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que de projets pour lesquels une collectivité doit acquérir un bien. C'est une aide à l'acquisition. Par exemple, si la commune n'avait pas été prête financièrement, l'acquisition de la maison « Fournier » aurait pu rentrer dans ce processus.

M. le Maire rappelle que cela fait un impôt supplémentaire. Mais qu'en revanche cela permettrait de dépolluer les friches, dépollution, qui entraîne souvent des coûts énormes, et serait prise en charge par l'EPFL. Cela permettrait de continuer le développement économique.

M. le Maire prend note de toutes les remarques. Et retient que 6 élus (+ 1 pouvoir) sur les 17 présents (dont deux par procuration) sont défavorables à cette adhésion de la communauté de communes à un EPFL Sarthois, principalement à cause de l'instauration d'une taxe supplémentaire.

3- Affaires scolaires :

3.1. Modification règlement de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire ; 053DELIB20250703

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, il convient suite à la suppression des TAP, de modifier le règlement qui s'applique à la restauration scolaire ainsi qu'à la garderie périscolaire. Il est proposé de regrouper les deux règlements pour ne former qu'un seul document.

La commission s'est réunie lundi 30 juin, M. Hureau présente la proposition du règlement.

Le règlement s'applique pour l'accueil du matin, l'accueil du soir, l'aide aux devoirs et pour la pause méridienne qui comprend la restauration.

Il a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des différents services.

➤ MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS

Les inscriptions aux différents services se font par l'intermédiaire du portail famille permettant ainsi une gestion efficace, simple et sécurisée des démarches. L'enfant n'ayant pas acquis la propriété ne pourra être accepté sur l'ensemble des services périscolaires.

- Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, les inscriptions peuvent s'effectuer jusqu'à 48 heures, passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible. L'annulation se fait également dans les 48 heures, passé ce délai, le service sera facturé.

- Pour la restauration scolaire les modalités de réservation doivent également être réalisées dans un délai de 48 heures. En cas d'annulation, passé ce délai, le repas sera facturé dans la mesure où les repas sont commandés et facturés à la commune.

Il est indispensable pour le bon déroulement des services périscolaires que toute modification de fréquentation soit exceptionnelle.

Le remboursement des frais se fera uniquement en cas d'absence pour maladie et si le service périscolaire (07.49.05.69.85) a été prévenu avant 8h00 le jour même, sinon il faudra un certificat médical.

➤ LES HORAIRES

| | Garderie du matin | Pause méridienne | Garderie du soir |
|-------------|-------------------|------------------|------------------|
| Maternelle | 7h00 * à 8h50 | 12h15 à 13h40 | 16h35 à 18h30 |
| Elémentaire | 7h00 à 8h50 | 12h15 à 13h40 | 16h35 à 18h30 |

*Pour les maternelles, l'accueil se fera de 7h00 jusqu'à 7h15 en élémentaire. Les enfants seront ensuite reconduits en maternelle par un animateur.

Une aide aux devoirs est proposée de 17h00 à 18h00. Les élèves de cycle 3 seront prioritaires sur ce créneau prévu pour une douzaine d'enfants.

➤ LES TARIFS

Les tarifs journaliers de la restauration et de la garderie se font en fonction des différents quotients familiaux et sont révisables chaque année scolaire par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont visibles sur le portail famille.

1ère tranche : QF < 999

2ème tranche : 1000 < QF < 1500

3ème tranche : QF > 1500

Sans présentation de justificatif, le tarif du quotient maximal sera retenu.

Une tarification s'applique également pour les PAI.

Une majoration de 50% sera facturée pour tout repas pris par un enfant non inscrit et de 10€ par 1/4 d'heure de retard à la périscolaire du soir.

Le règlement s'effectue directement auprès de la trésorerie de Montval-sur-Loir dès la réception de la facture ou par prélèvement automatique. Le non règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire des services périscolaires. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

Seuls les cas suivants donnent lieu à une exonération sur la facture :

- Les sorties scolaires lorsque le repas est fourni par les parents, et les courts séjours scolaires.
- Un mouvement de grève des enseignants ou du personnel de la commune entraînant la fermeture de l'école et du restaurant scolaire.
- Le non remplacement d'un enseignant absent entraînant une absence de l'enfant.

➤ RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

Les enfants doivent respecter les consignes données par les animateurs, les règles de sécurité, les autres enfants présents, le matériel et les locaux. Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue sera signalé à la famille. En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Les parents se doivent d'être courtois, polis et respecter les horaires et les agents.

L'aide aux devoirs doit se faire dans le calme et le respect de chacun. Dans le cas où cela ne serait pas respecté, un premier avertissement sera donné à l'enfant. Au bout de 3 avertissements, l'enfant sera exclu.

➤ RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sera étudiée au regard du présent règlement et sur demande écrite de l'utilisateur et devra être effectuée, au plus tard, le mois suivant la facturation.

➤ ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires. Il revient à chaque parent de prévoir obligatoirement une assurance responsabilité civile pour les dommages causés par leur enfant.

➤ APPLICATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation à l'un des services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est applicable dès que celui-ci est validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à valider le règlement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le règlement pour la restauration et la garderie périscolaire.

3.2. Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) : subvention mise en sécurité des écoles 054DEL1820250703

La mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Ce fonds vise à soutenir financièrement les projets qui entrent dans ce cadre et se déroulant dans le département de la Sarthe.

L'axe II de cet appel à projets, pourrait être sollicité :

« II – La sécurisation des établissements scolaires

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, sous contrat ou non.

Les priorités sont les suivantes :

- Sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments : portail, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreudage en RDC ou dispositif de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- Sécurisation volumétrique des bâtiments : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

Le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement devra avoir été actualisé au risque terroriste. »

Il est possible de déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous la responsabilité d'un porteur de projets.

Le taux de subventionnement du projet par le FIPD moyen se situe autour de 50% du coût final du projet calculé HT lorsque le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée.

Comme toutes les subventions demandées, le cumul des subventions publiques ne peut excéder 80% du montant de l'action.

Ont été prévus au budget 2025, une alarme PPMS pour l'ensemble des bâtiments scolaire, la complétude d'installation de films ainsi que la réfection d'une clôture à l'école maternelle.

Il est donc proposé de déposer un projet au titre du FIPD en ajoutant le coût d'une alarme anti-intrusion pour l'école maternelle, l'école élémentaire étant déjà équipée.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| | DEPENSES | | RECETTES | | |
|---------|------------------|------------------|-----------|----------|------------------|
| | HT | TTC | FINANCEUR | TAUX | RECETTE |
| PPMS | 6 100,00 | 7 320,05 | FIPD | 50% | 7 562 |
| FILMS | 2 045,00 | 2 454,00 | | | |
| CLOTURE | 2 786,74 | 3 344,09 | | | |
| ALARME | 4 193,70 | 5 032,44 | COMMUNE | 50% | 7 562,44 |
| Total | 15 125,44 | 18 150,58 | | Total HT | 15 125,44 |

M. Fafin demande des précisions quant à la différence entre le PPMS et l'alarme.

M. Hureau explique que le premier est pour donner une alerte discrète en cas d'intrusion lors que les locaux sont occupés, la deuxième est pour prévenir les effractions lorsque que les locaux sont vides. Il s'agit alors d'une alarme sonore.

Le conseil municipal est invité à valider le plan de financement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention au titre du FIPD à hauteur de 50% de la mise en sécurisation des écoles de la commune ;

Approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches, et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4- Aménagement du territoire :

4.1. Assainissement : rapport d'activité 2024 du délégué ; 054DELIB20250703

M. le Maire explique que tous les ans le délégué du service public de l'assainissement de la commune a obligation de présenter son rapport annuel.

Il a été présenté par Sophie Ozenda, interlocutrice du délégué pour la commune le 1^{er} juillet à M. le Maire et M. Brionne.

Chaque conseiller a reçu le document, M. le Maire présente la synthèse du RAD.

Le contrat date du 1^{er} janvier 2024, il court jusqu'au 31 décembre 2033. L'avenant n°1 a été signé le 29 mars 2023.

Les données patrimoniales :

- 3 postes de relèvement

- 1 station d'épuration
- 12.6 kms de réseau
- 613 abonnés
- Et 50 758 m3 d'effluents domestiques assujettis par an.

Toutes les clauses contractuelles de l'année 2024 ont été effectuées, les travaux neufs, le curage (699ml effectués, sur 625 contractuels), enquêtes de conformité, inspections télévisées (326ml, sur 375 contractuels), curage des postes de relèvement, mise en place d'un cahier de vie, diagnostic permanent et renouvellements électromécaniques.

M. le Maire rappelle les faits marquants de 2024 :

- Inspection de la zone de la Pitardièrre le 19 avril 2024 concluant à un réseau vétuste à la Résidence de la Clairière nécessitant une réhabilitation via un terrassement.
- Présentation des inspections réalisées depuis 2020 et budgétisation grossière des travaux de reprise. Ont été effectuées le chemin de la Pitardièrre, Rue de la Clairière, la Résidence des Bosquets et le reste de la Résidence des Pins.
- Priorité faite sur la route d'Ecommoy, présentant un déversoir à supprimer. Une visite de reconnaissance a été effectuée le 6 juin 2025 avec le Cabinet Loiseau pour l'établissement d'une proposition de prise en charge du dossier de reprise du réseau.
- Pluviométrie en 2024 exceptionnelle, engendrant une période de nappe haute significative et un afflux d'ECP à destination du PR Téléché important
- Au-delà des anomalies rencontrées chemin de la Clairière, le refoulement du Château de Segrais semble très actif : enquêtes de conformité réalisées actant une non-conformité non liée aux eaux de pluie
- Enquête pedestre avec remise à niveau préalable de tampons infructueuse, concluant à la nécessité de poursuivre en 2025 les recherches du côté du Château de Segrais.
- Bassin tampon de la route d'Ecommoy : renouvellement de la pompe 1, des pieds d'assise des pompes, des barres de guidage et de fixation, ainsi que de l'hydroclean et la reprise de l'armoire de pilotage des 2 pompes avec gestion de la désodorisation et la nouvelle télésurveillance.
- Station : renouvellement en inox des conduites aériennes du refoulement des pompes de recirculation et colatures, mise en place de barres antichute sur la fosse à flottants, amélioration de la plateforme d'accès au silo pour favoriser le nettoyage du drain et mise en place d'une rampe d'arrosage au niveau du dégazeur.

Statistiques clients / volumes :

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évolution 2023/2024 (%) |
|------------------|--------|--------|--------|--------|-------------------------|
| Nb d'usagers | 603 | 617 | 615 | 613 | - 0,3% |
| Volume assujetti | 67 460 | 44 452 | 60 311 | 50 758 | - 15,8 % |
| Volumes traités | 61 323 | 58 654 | 60 731 | 71 535 | 17,8 % |

Les conditions météorologiques en 2024 et le maintien d'une nappe haute constante toute la saison hivernale ont engendré des quantités importantes d'eaux claires dans les réseaux de collecte à destination de la station d'épuration. Des enquêtes de conformités sont en cours.

On relève :

- 100% de conformité des rejets de la station.
 - 71 535 m3 de volume traité (filère eau), cela a produit (filère boues) 17.6 T de matières sèches dont 10 T qui ont été évacuées après traitement (359 m3)
- Suez a mis en place une analyse des risques de défaillance qui a pour objectif d'identifier les points de fragilités des différents organes de collecte et de traitement susceptibles d'occasionner un impact sur le milieu récepteur.

M. Le Maire rappelle que la collectivité a décidé un prix au m3 de 1€. Le délégataire applique 64€67 par abonnement et 1.1968/m3 et que depuis le 1^{er} janvier 2024 l'Agence de l'Eau perçoit 0.084€ /m3 au titre de la Performance assainissement. Pour une consommation de 120m3/an, un foyer paiera 372.21€ TTC, le prix moyen au m3 est donc de 3.1018€.

M. Le Maire informe que M. Fécamp de Collectivités Conseils, qui est missionné pour accompagner la collectivité pour le suivi de la DSP, n'a pas émis d'observation sur le RAD soumis, il propose donc de le valider en l'état.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2024 du délégataire SUEZ pour l'assainissement de la commune.

4.2. Marché de voirie 2024 ;

Le marché de voirie de 2024, pour la route de Ruaudin, la résidence des Pins et le chemin de la Pitardière, arrive à son terme. Des travaux supplémentaires ont été validés lors des réunions de chantier. Mais celui-ci a également été exécuté sur une durée plus longue qu'initialement définie au planning. M. Roussel, maître d'œuvre choisi pour suivre ce chantier, doit apporter des précisions pour pouvoir valider le décompte final définitif. DGD qui viendra clôturer le marché à la fin du chantier.

SUJET REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE

5- Personnel communal :

5.1. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation 055DELIB20250703

Par la délibération 018DELIB20240404 du 4 avril 2025, le conseil municipal a acté la suppression des TAP et in facto le passage du rythme scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025 à 4 jours par semaine.

Il avait été entendu que cela impacterait à la baisse le temps annualisé de plusieurs titulaires.

La commission scolaire a travaillé pour pouvoir limiter au mieux cette conséquence directe du changement de rythme en proposant de nouveaux services ou en améliorant ceux déjà existants. Lors de la séance précédente 4 postes ont été modifiés, il conviendra de modifier celui occupé par un agent titulaire affilié à l'Ircantec (caisse de retraite pour les agents travaillant à moins de 28h ou pour les contractuels).

M. Le Maire propose de modifier le temps annualisé d'un poste comme suit :

| Poste | Temps actuel | Temps à partir du 1 ^{er} septembre |
|---------------------|--------------|---|
| Adjoint d'animation | 17.24 | 16.24 |

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.24 heures à 16.24 heures pour assurer l'animation de la garderie périscolaire, la surveillance cantine, l'entretien des locaux scolaires et périscolaires et toutes autres missions en lien.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire de modifier le temps de travail d'un emploi annualisé à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2025 telle que stipulée dans le tableau ci-dessus ;

Certifie que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| Poste | Temps actuel | Temps à partir du 1 ^{er} septembre |
|---------------------|--------------|---|
| Adjoint d'animation | 17.24 | 16.24 |

5.2. Modification d'un poste d'ATSEM 056DELIB20250703

M. Le Maire explique qu'il a donné son aval à la demande de changement de planning d'un agent occupant un poste d'ATSEM. Il précise que cela modifie la quotité de temps de travail de cet agent qui occupe un poste annualisé d'Atsem de 33 heures. Il convient pour accepter ce changement de le passer à 32.21 heures. Cette modification sera effective au 1er septembre 2025.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, il est proposé de porter la durée du temps de travail d'un emploi à temps non complet annualisé pour assurer l'emploi d'ATSEM à 32.21 heures.

M. Le Maire précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire de modifier le temps de travail d'un emploi annualisé à temps non complet pour le poste d'ATSEM à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

Modifie le temps de travail annualisé du poste d'ATSEM à temps non complet de 33 heures et le porte à 32.21 heures ;

Certifie que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

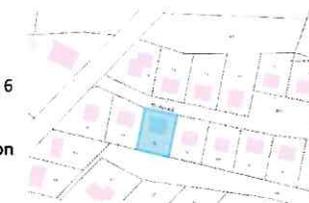
6- Urbanisme.

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**

- Dossier reçu le 26 juin 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AE 0078 (5a12ca), sise 6 boulevard Pasteur ; bien estimé à 162 900€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption



- Dossier reçu le 27 juin 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AH 0229 (4a78ca), sise 1 allée du Bourg ; bien estimé à 23 900€.

Elle issue de la division de la parcelle AH212.



7- Comptes-rendus de Commissions communales :

- **Travaux et urbanisme : M. le Maire en est le rapporteur :**

Une présentation du rendu des étudiants de l'école d'architecture dans le cadre du partenariat avec la DDT de la Sarthe a été effectuée. M. le Maire demande quel est le souhait des élus pour prendre connaissance de ce rendu. La présentation a été très riche d'idées. Les étudiants ont travaillé sur le Clos du Plessis, l'aménagement route d'Ecommoy, la Plaine de jeux, le local Rue Jules Lambert et la Grande Maison, l'aménagement d'une bibliothèque sur plusieurs sites, des futurs logements, un local jeune, etc...

M. Fafin précise que de nombreuses idées sont ressorties, qu'aucune n'est parfaite mais cela donne des pistes et des orientations. Il est proposé d'envoyer aux élus les différents fichiers.

M. le Maire précise que cela permet d'avoir une vision en urbanisme de 20 à 30 ans. Certaines pratiques qui semblent non réalistes aujourd'hui seront peut-être la réalité de demain, comme l'accueil de tout petits qui se feraient à pied, les parkings n'étant pas forcément au pied de l'infrastructure... ;

M. Le Maire informe qu'un nouveau columbarium a été installé au cimetière.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

Les deux conseils d'école ont eu lieu :

Maternelle : les enseignants sont très satisfaits de l'intervention de la bibliothécaire. Une Dumiste intervient les mercredis. Un point sur les travaux a été fait.

Elémentaire : Le journal du voyage de la classe découverte est présenté.

Rencontre avec Restauval le 2 juillet : suite à l'instauration de la redevance spéciale décidée par la communauté de commune et les coûts engendrés pour la commune, la société prendra en charge la gestion et les coûts de traitement des biodéchets, la collectivité prendra à sa charge les ordures ménagères et le sélectif. Il est précisé que normalement avec le tri des biodéchets, les OM doivent largement baisser.

Les agents techniques mettront en place un Roll pour pouvoir récolter les cartons encombrants. Ils les emmèneront en déchetterie.

Mme Lalanne demande s'il faut continuer à travailler sur le gaspillage même si finalement il n'y pas de compost.

M. le Maire affirme que cela est important de continuer à sensibiliser les enfants au tri et à l'anti gaspi.

Proposition de la mise en place d'une commission « menus » : la composition est la suivante : Le Maire, l'adjoint en charge de ce sujet, un membre de la commission, deux parents d'élèves et un agent. Il est proposé que la première commission se tienne au restaurant scolaire le 23 septembre à 18h30.

Un nouveau cuisinier doit être nommé sur le site en septembre.

M. Fafin informe qu'il est allé manger avec M. Godin à la cantine, les plats n'étaient pas alléchants de prime abord mais très bons. Des parents d'élèves y sont également allés un autre jour.

Mme Bonnet questionne quant à la qualité et la quantité.

M. le Maire informe que Restauval a admis une dégradation du service. Il est plus facile quand ce sont des remplaçants de travailler avec des produits congelés que du frais.

M. Fafin rappelle que la cantinière, Sylvie, connaissait très bien les enfants et avait pour habitude de tenir compte de leurs envies, quantité et choix des plats, pour éviter le gâchis.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

Il précise juste que les derniers magazines ont été reçus et distribués.

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur**

Une commission a permis de planifier les différentes manifestations à venir

Défilé « Cameron » le 5 juillet. Les élus sont invités à participer au vin d'honneur. Le rdv est fixé à 10h au Presbytère.

Feu d'artifice du 12 juillet : des foodtrucks, des jeux, l'harmonie de Saint Mars et une retraite aux flambeaux sont prévus. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien du tirage du feu d'artifice :

M. le Maire précise qu'en cas d'annulation la commune paiera 30% du devis initial et 35% de plus si le feu n'est pas reporté à une date avant la fin de l'année. Il rappelle également que le Préfet peut à tout moment prendre un arrêté afin d'interdire le tirage des feux sur le territoire.

Mme Chauveau informe que le feu prévu à Parigné pour la Saint Jean a été annulé. Mais précise également qu'en prenant des mesures de mouillage suffisantes les risques sont modérés.

M. le Maire souhaite le maintenir.

Mme Chauveau fait un point sur la fête de la musique. Il est à noter la présence de beaucoup de monde, cela a été un succès. En revanche est à déplorer une bagarre en fin de soirée. Elle a donc fait un devis pour avoir la présence de deux agents de sécurité pour le feu d'artifice. Les horaires demandés sont de 20h à 2h.

M. Hureau constate qu'il faudrait terminer ½ heure plus tôt les festivités car c'est toujours à la toute fin que les choses s'enveniment.

M. le Maire propose de faire intervenir les agents de 22h à 3h car il précise que la musique s'arrête à 2h.

Il est entendu qu'une demande sera effectuée pour que les agents puissent être présents jusqu'à 3h.

8- Informations diverses :

- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

| Tiers | Objet | Imputation / OP | | HT | TTC | Date de signature |
|--------------|--|-----------------|----|---------|----------|-------------------|
| SMS | AGENTS DE SECURITE 12/07 | 618 | | 314,9 | 377,88 | 02/07/2025 |
| COLAS | COMPLEMENT VICTOR HUGO ET RUE DU 8 MAI | 2152 | 24 | 9474,6 | 11369,52 | 02/07/2025 |
| LIRE DEMAIN | LIVRES ECOLE MATERNELLE | | | 113,86 | 120,12 | 19/06/2025 |
| PROLIANS | PERFORATEUR SCIE SAUTEUSE SCIE CIRCULAIRE MEULEUSE VISSEUSE PERCEUSE | 2188 | 10 | 2144,83 | 2573,8 | 23/06/2025 |
| EQUIP JARDIN | DEBROUSAILLEUSE A DOS + SOUFFLEUR THERMIQUE | 2188 | 10 | 1255,88 | 1507,06 | 23/06/2025 |
| PAPREC | POTELET -SINISTRE PLACE DES COMMERGES | 2188 | 24 | 670,6 | 804,72 | 25/06/2025 |
| EQUIP JARDIN | TRONCONNEUSES 2 THERMIQUE | 2188 | 10 | 869,83 | 1043,8 | 25/06/2025 |
| DISTRICO | SOUFFLEUR TAILLE HAIES DEBROUSAILLEUSE | 2188 | 10 | 1733,28 | 2079,93 | 25/06/2025 |

- Les dates à retenir :

- 4 juillet : Loto AFN
- 5 juillet : Cérémonie Camerone
- 6 juillet : Rencontre St Martienne tir à l'arc
- 12 juillet : Fête Nationale – feu d'artifice
- 14 juillet : Défilé à 11h
- 6 septembre : forum des associations

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Vendredi 5 septembre à 20h00
- Vendredi 3 octobre à 20h00
- Vendredi 7 novembre à 20h00
- Vendredi 12 décembre à 20h00

La séance levée à 22h45

Le Maire,
Laurent TAUPIN

Le Secrétaire,
Cécile Chauveau